

JP/SLS/
100112704

COMMUNE DE PINO (HTE CORSE)

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 05/07/2019

Suivant acte reçu par Maître Julie-Anne PAOLETTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Au profit de :

Monsieur **Jérôme VALLE**, retraité, époux de Madame Annick FROISSANT, demeurant à PARIS (4ème arrondissement) 9 rue Poulletier.

Né à PAU (Pyrénées-Atlantiques) le 2 novembre 1938.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de BRUNOY (91) le 1^{er} juillet 1967.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur **Jean-Baptiste VALLE**, retraité, époux de Madame Danièle Marie Madeleine CORBOLIOU, demeurant à PARIS (14ème arrondissement) 12 rue de Couedic.

Né à PAU (Pyrénées-Atlantiques) le 2 septembre 1940.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (14ème arrondissement) le 18 décembre 1969.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Concernant les biens immobiliers ci-dessous désignés :

Une maison composée d'un rez-de-chaussée à usage de cave, d'un étage à usage de cuisine

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1093	COVILI	00 ha 00 a 15 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : s.santini@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)